

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-001

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :
Adhésion au Fonds de
Solidarité Logement

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :
Mme PERRODIN

Absent :
Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe l’assemblée que par courrier du 17 juin dernier, le Département de Seine et Marne a sollicité la collectivité afin qu’elle adhère au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL, géré par le Conseil Départemental, a pour vocation d’apporter une aide aux ménages en difficulté sous la forme d’aides financières individuelles pour l’accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d’installation, garantie aux impayés de loyers et de dettes de loyers).

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations des fluides et d’énergie.

La participation financière proposée aux communes de Seine et Marne est de 0.30 €/habitant soit 460 € (quatre cent soixante euros) pour la commune de Chamigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif pour aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement décent,

Considérant que la commune de Chamigny souhaite soutenir les ménages en difficulté en participant financièrement FSL à hauteur de 0.30 € par habitant, soit une contribution de 460 € pour l’année 2026,

Considérant que cette participation est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026
- D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 0.30 € par habitant, soit une contribution de 460 € (quatre cent soixante euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU,



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-002

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :
Actualisation de la fiche
communale de suivi du PLUi
pour la commune de Chamigny

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :
Mme PERRODIN

Absent :
Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il rappelle également que le Conseil municipal, par délibération en date du 25 juin 2026, a pris acte et validé la fiche communale de suivi du PLUi établie pour la commune de Chamigny dans le cadre de la démarche d’élaboration du PLUi.

À la suite des élections municipales de 2026, la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie a proposé aux nouvelles municipalités qui le souhaitent de réaliser un nouvel entretien communal afin d’actualiser les informations prises en compte dans le cadre de l’élaboration du PLUi.

Dans ce cadre, un second entretien communal s’est tenu le 30 juin 2026 en présence des représentants de la Communauté d’Agglomération, du bureau d’études Ingespaces et des élus de la commune.

À l'issue de cet entretien, une version actualisée de la fiche communale de suivi du PLUi a été transmise à la commune de Chamigny.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20261008-2026_07002-DE

Cette fiche communale actualisée constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Les enjeux socio-économiques du territoire ;
- Une cartographie de l'occupation du sol ;
- Les informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur ;
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte rendu des entretiens communaux réalisés avec les élus municipaux.

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi
- Constitue un état des lieux à un instant donné et est amenée à évoluer au cours de la procédure d'élaboration du PLUi
- Constitue un outil de suivi et de concertation et ne présente pas de caractère réglementaire ni de valeur juridique opposable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PREND ACTE du contenu de la fiche communale de suivi du PLUi actualisée pour la commune de Chamigny, intégrant les éléments issus du second entretien communal du 30 juin 2026.

Article 2 : VALIDE le contenu de la fiche communale de suivi du PLUi actualisée pour la commune de Chamigny.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette validation à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour être versée au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 07-003

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :
Servitude ENEDIS -
Parcelle AO 265

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :
Mme PERRODIN

Absent :
Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a signé une convention sous seing privé avec ENEDIS le 9 juillet 2026 relative à l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section AO n°265.

Afin de permettre la régularisation de cette convention par acte authentique devant notaire et sa publication au service de la publicité foncière, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention sous seing privé signée le 9 juillet 2026 entre la commune de CHAMIGNY et ENEDIS relative à l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AO n°265,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-004

DATE DE CONVOCATION :

02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :

02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

OBJET :

Création d’un Conseil municipal
des Jeunes

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme POTTIER

Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :

Mme PERRODIN

Absent :

Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la commune a décidé la mise en place d’un conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de favoriser la participation des jeunes à la vie locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2129-29 et 2143-2,

Vu la volonté de la commune de renforcer l’engagement des jeunes dans la vie locale,

Considérant que la création d’un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) constitue un outil pédagogique et citoyen permettant aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune,

Considérant que le CMJ sera composé de 15 jeunes scolarisés du CM2 à la classe de première incluse, résidants sur la commune de Chamigny et élus pour un mandat de deux ans renouvelable,

Considérant que les candidats devront fournir une déclaration de candidature accompagnée d’une autorisation parentale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20261008-2026_07004-DE

- De créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) composé de 15 scolarisés du CM2 à la classe de première incluse pour un mandat de deux ans
- D'adopter la charte de fonctionnement, défini en annexe, précisant ses objectifs, son organisation et ses modalités de fonctionnement
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-005

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :

Création du Conseil consultatif
des hameaux

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :

Mme PERRODIN

Absent :

Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que la commune a décidé la mise en place d’un conseil consultatif des hameaux afin de favoriser l’échange entre les habitants et la municipalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2143-2,
Considérant l’intérêt de renforcer le dialogue entre la municipalité et les habitants des différents hameaux de la commune,
Considérant la nécessité de favoriser l’expression des besoins, attentes et propositions des habitants concernant leur cadre de vie, les équipements publics, la sécurité, les déplacements, l’environnement et toute question d’intérêt local,
Considérant que la création d’un Conseil consultatif des hameaux constitue un outil de concertation permettant d’associer les habitants aux réflexions et projets municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des représentés décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20261008-2026_07005-DE

- De créer un Conseil consultatif des hameaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 07-006

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :
Bon d’achat du personnel
communal

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme POTTIER

Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :
Mme PERRODIN

Absent :
Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l’action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d’action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre,

Considérant qu’une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l’occasion de Noël n’est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l’action sociale des agents,

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l’agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des représentés décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20261008-2026_07006-DE

- D'attribuer au personnel communal un cadeau de fin d'année sous forme de cartes cadeaux pour un montant total maximal de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).
- Dit que les dépenses seront imputées au C/6488 du Budget

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY**

N° 2026 séance 07-007

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

OBJET :

Création d’un poste permanent
d’adjoint technique territorial
(Cat C) à temps complet

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme POTTIER

Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU

Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS

Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :

Mme PERRODIN

Absent :

Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Conformément à l’article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’agent technique à temps complet en raison d’un départ en retraite,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire, à compter du 1er janvier 2027.

L’agent affecté à cet emploi sera chargé du nettoyage des bâtiments communaux, au service de restauration scolaire, et à l’accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20261008-2026_07007-DE

L'emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la proposition du Maire en créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2027
- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-008

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :
Instauration de la déclaration
préalable à l'édification d'une
clôture

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :
Mme PERRODIN

Absent :
Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d,
Considérant que l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable de plein droit dans les abords
des monuments historiques,
Considérant qu'en dehors de ces secteurs, l'édification des clôtures ne peut être soumise à déclaration
préalable que si le conseil municipal en décide ainsi,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration
préalable sur l'ensemble de son territoire afin d'assurer une cohérence avec le règlement du Plan Local
d'Urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

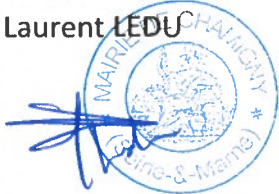
- **Article 1er :** les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Chamigny sont soumises à déclaration
préalable

• **Article 2 :** conformément aux dispositions de l'article R.421-2g du code s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

• **Article 3 :** La présente délibération sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-009

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :
Instauration du permis de
démolir sur l’ensemble du
territoire communal

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS

Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :
Mme PERRODIN

Absent :
Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code de l’urbanisme et notamment les articles L.421-3 et R.421-27
Considérant qu’il est de l’intérêt de la commune de soumettre à autorisation les démolitions, afin d’assurer la
cohérence des règles d’urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d’assurer la préservation
de certains éléments identifiés dans le Plan Local d’Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- **Article 1er :** de soumettre à permis démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d’une construction sur l’ensemble du territoire de la commune de Chamigny.

- **Article 2** : La présente délibération sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMIGNY

N° 2026 séance 07-010

DATE DE CONVOCATION :
02 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE :
02 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13

OBJET :

Convention de prestation de services entre les communes de Chamigny et de la Ferté sous Jouarre

L’an deux mille vingt-six, le huit octobre,
à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

Adjoints : Mrs LEDU, BENICHOU
Mmes ZUBER, NICOLAS
Mme POTTIER
Mrs OUMERICH, BOUDOT, CREPLET
formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme HUMBLLOT donne pouvoir à Mr BENICHOU
Mme GROSZ donne pouvoir à Mme ZUBER
Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr NICOLAS
Mr LAGUEYRIE donne pouvoir à Mr BOUDOT

Absente excusée :

Mme PERRODIN

Absent :

Mr BOURDONCLE

Mr LEDU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les communes de Chamigny et de la Ferté sous Jouarre sont limitrophes par le Domaine de Tanqueux. La commune de Chamigny ne dispose pas de balayeuse pour le nettoyage de la voirie publique notamment au Domaine de Tanqueux (Avenue des Vignes et l’ensemble des Villas).

Afin d’assurer l’entretien et la sécurité de ces voiries et à notre demande, la Ville de la Ferté sous Jouarre propose de réaliser sur le Domaine de Tanqueux les prestations suivantes :

- Passage d’une balayeuse avec un conducteur sur le territoire de Chamigny – Domaine de Tanqueux- sur la base d’un passage mensuel
- Salage sur le Domaine de Tanqueux en cas de besoin

Les coûts liés à la réalisation de ces prestations sont mentionnés en annexe 1 de la présente convention. Pour la commune de Chamigny, le taux horaire horaire est de 22.50€.

La commune de Chamigny assurera pour la Ville de la Ferté sous Jouarre les prestations suivantes :

- Entretien d'espaces verts y compris la clôture du Domaine de Tanqueux, situé sur le territoire communal de la Ferté sous Jouarre

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 077-217700780-20261008-2026_07010-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées en annexe de ladite convention,
- D'inscrire les recettes au budget de l'année en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Le secrétaire de séance
Laurent LEDU



Pour copie conforme,

Le Maire
Xavier NICOLAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr